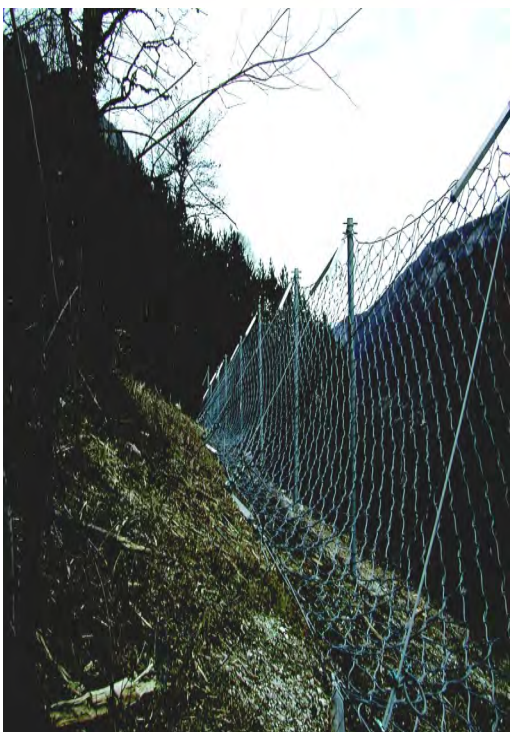


Lundi 2 décembre 2019
à 18h à Valsershône



Révision du plan de prévention des risques

« Mouvements de terrain, crues torrentielles et ruissellements sur versant »
Relatif au territoire de Bellegarde-sur-Valsérine
Commune de Valsershône

L'ordre du jour

- Définition du risque et des plans de prévention des risques naturels (PPRn)
 - Définitions générales – prévention
 - Le PPRn : moyens et objectifs
- Le PPRn de Bellegarde-sur-Valserine
 - Les aléas mouvements de terrain
 - Les aléas crues torrentielles et ruissellement de versant
 - Les principes du zonage et du règlement
- Le dossier du PPRn de Bellegarde-sur-Valserine
 - La concertation
 - Le calendrier

En préambule : qu'est-ce que la DDT



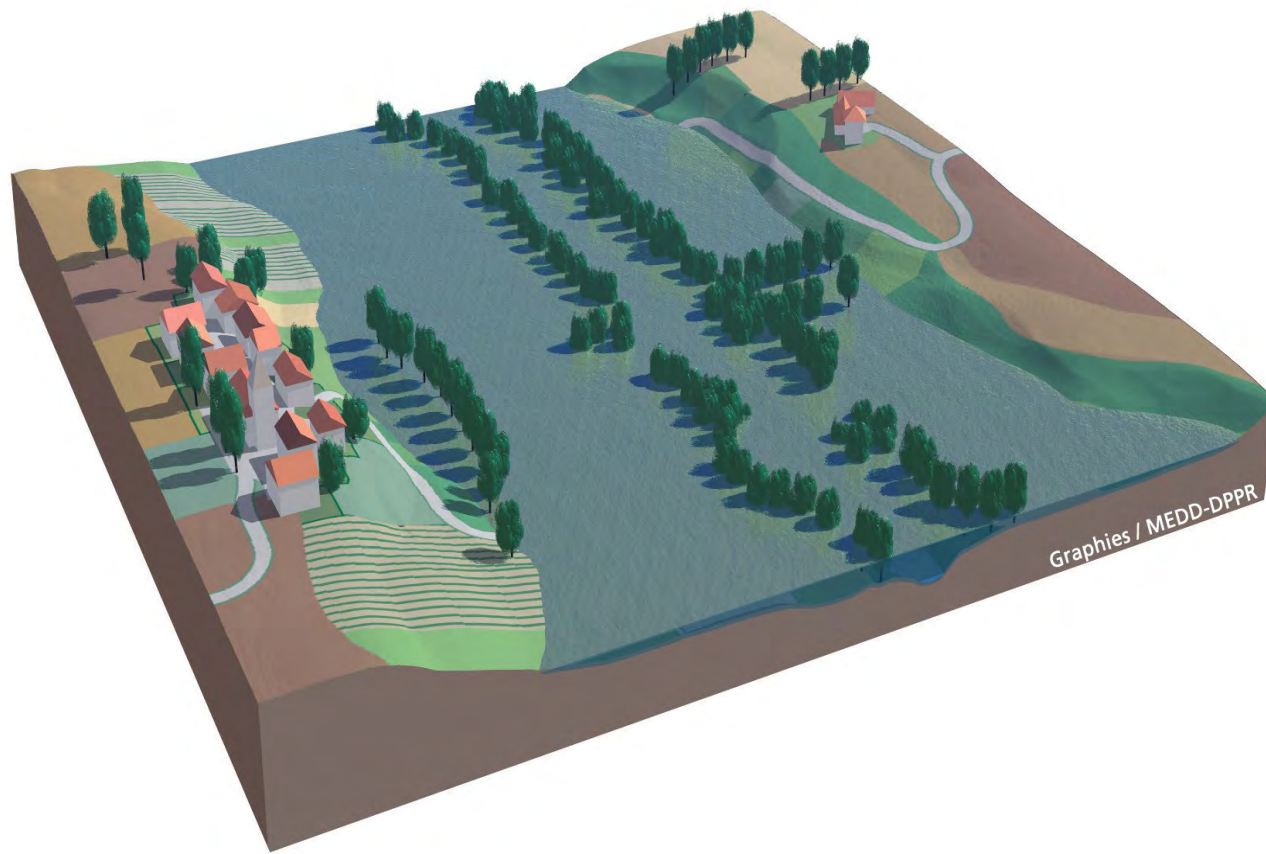
La nouvelle organisation départementale de l'Etat / DDT - Infographie: Lorenzo Timon © DGME - octobre 2009

Définition du risque et des plans de prévention des risques naturels (PPRn)

Définitions générales – prévention

La définition du risque naturel

- L'aléa

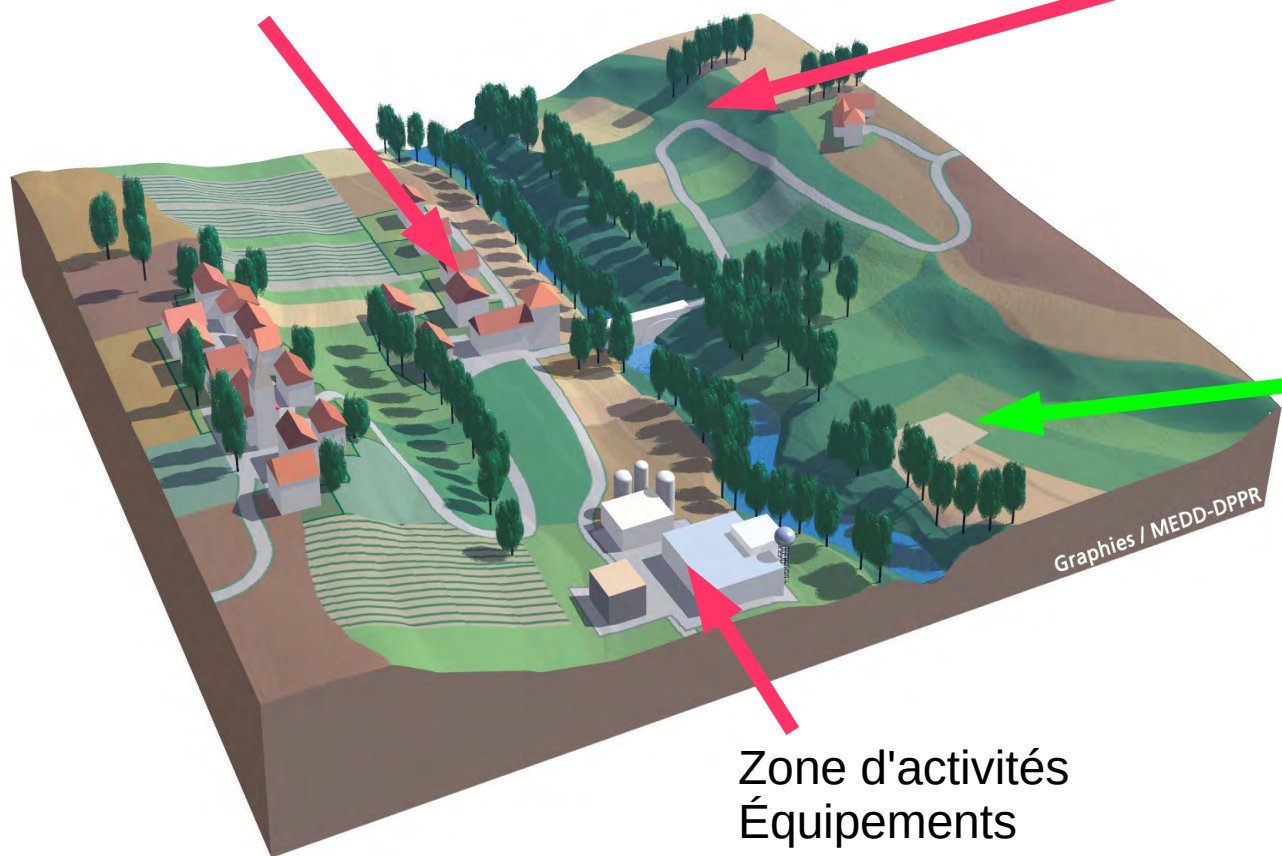


La définition du risque naturel

- Les enjeux

Zone urbanisée
Centre-bourg

Accès



Zone agricole
ou forestière

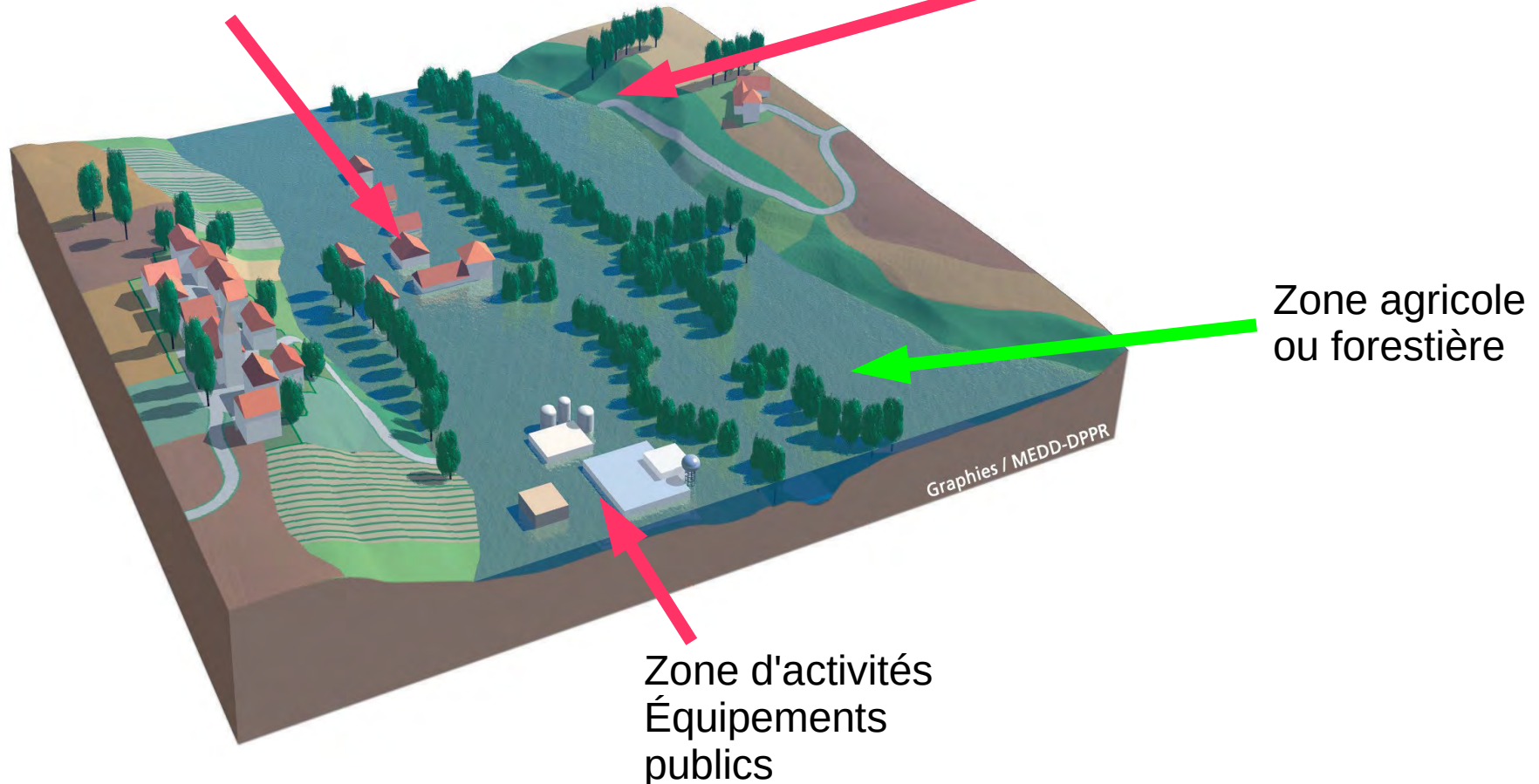
Zone d'activités
Équipements
publics

La définition du risque naturel

- Le risque = aléa + enjeu

Zone urbanisée
Centre-bourg

Accès



La définition du risque naturel

Les caractéristiques du risque :

Caractéristiques de l'aléa naturel

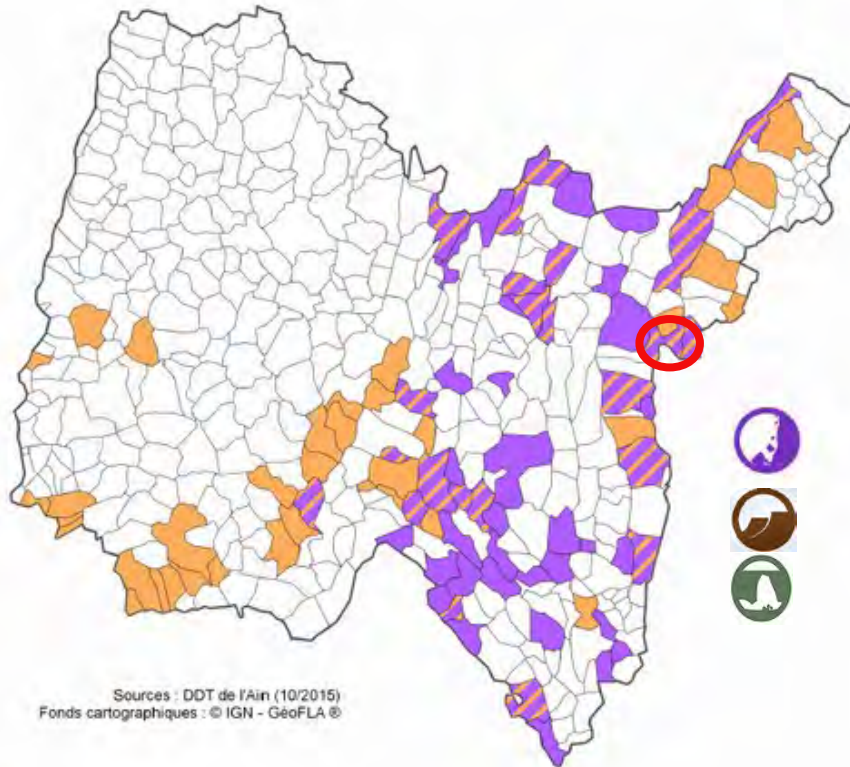
sa nature
son intensité
sa cinétique, son déroulement
sa fréquence ou sa probabilité :
l'occurrence

Vulnérabilité des enjeux

les personnes : population,
établissements sensibles
les biens : patrimoine, bâtiments
d'activités, équipements collectifs

La définition du risque naturel

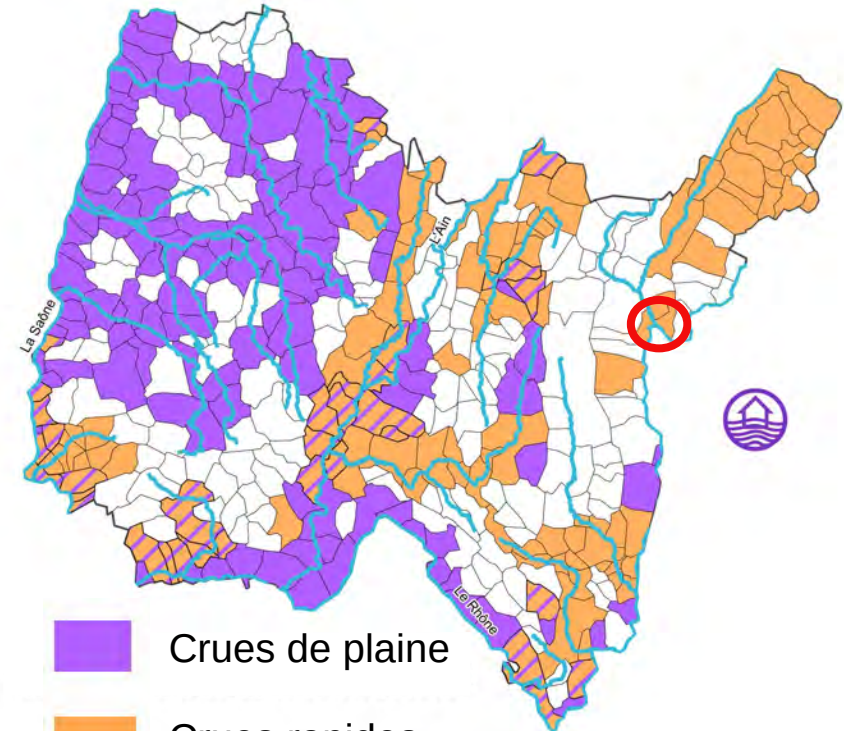
Le risque mouvement de terrain



- Communes avec des mouvements de terrain de type chutes de blocs
- Communes avec des mouvements de terrain constatés de type glissements
- Communes avec les deux types de mouvements

○ PPRn Bellegarde-sur-Valserine

Le risque inondation



- Crués de plaine
- Crués rapides
- Crués de plaine et crués rapides

La prévention des risques

Les actions de la prévention (≠ protection)

Réduire l'aléa :

- Drains, ancrages, murs de soutènement pour les mouvements de terrain
- Ouvrages de rétention, entretien des cours d'eau
- Effet limité (particulièrement pour les inondations et les glissements de terrains de grande ampleur)

Réduire les enjeux :

- Par la planification de l'urbanisme :

Les plans locaux d'urbanisme (PLU)

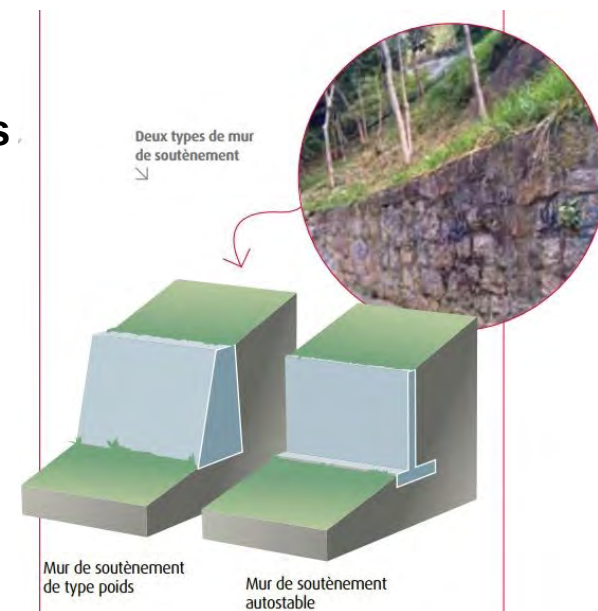
Les plans de prévention des risques (PPRn)

- Par l'information préventive

Le dispositif IAL (information des acquéreurs et locataires)

Se préparer à la gestion de crise :

- Le plan communal de sauvegarde (PCS)
- L'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC)



Questions ? Remarques ?

Définition du risque et des plans de prévention des risques (PPRn)

Le PPRn : moyens et objectifs

Le plan de prévention des risques (PPRn)

Est un outil élaboré et mis en application **par l'État**

- Qui réglemente **l'usage du sol** (urbanisme)
- Qui réglemente **les constructions et leur exploitation**



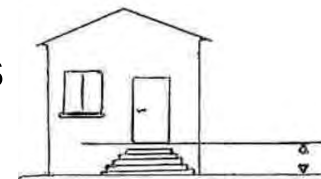
Est une **servitude d'utilité publique**

- Qui doit donc être annexée aux documents d'urbanisme
- Qui est appliquée par le maire dans les permis de construire



Définit des **mesures adaptées à l'aléa et à la nature des projets**

- Pour les **constructions et aménagements nouveaux**, admis sous conditions ou interdits
- Pour les **constructions existantes**, avec des mesures de réduction de la vulnérabilité



Le PPRn en 3 objectifs

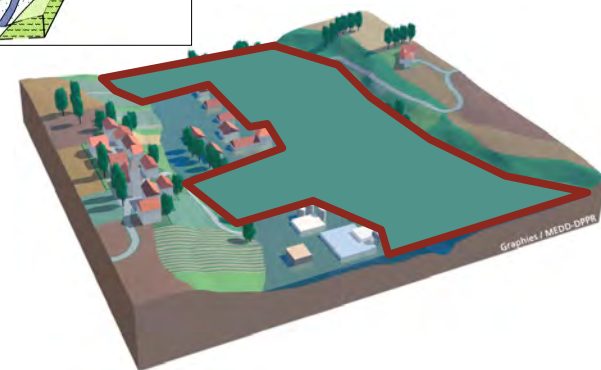
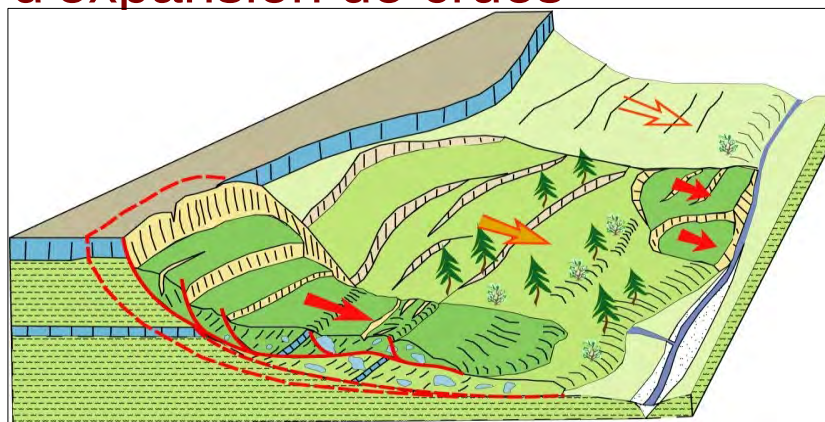
1er objectif

Ne pas aggraver le risque pour les vies humaines



2ème objectif

- Préserver les espaces naturels et agricoles sur les versants soumis aux aléas = limiter les risques pour l'amont et l'aval
- Préserver les zones d'écoulement et d'expansion de crues



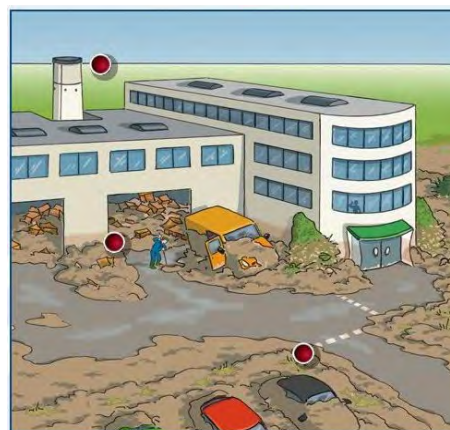
Le PPRN en 3 objectifs

3ème objectif

Pour l'existant :
Réduire la vulnérabilité
des personnes et des biens
actuellement exposés

Pour les projets :
Ne pas augmenter la
vulnérabilité
par **des projets non adaptés**

... Pour un territoire **résilient**



? **Vulnérabilité :**
fragilité plus ou
moins grande des
biens, activités ou
des personnes face à
un aléa

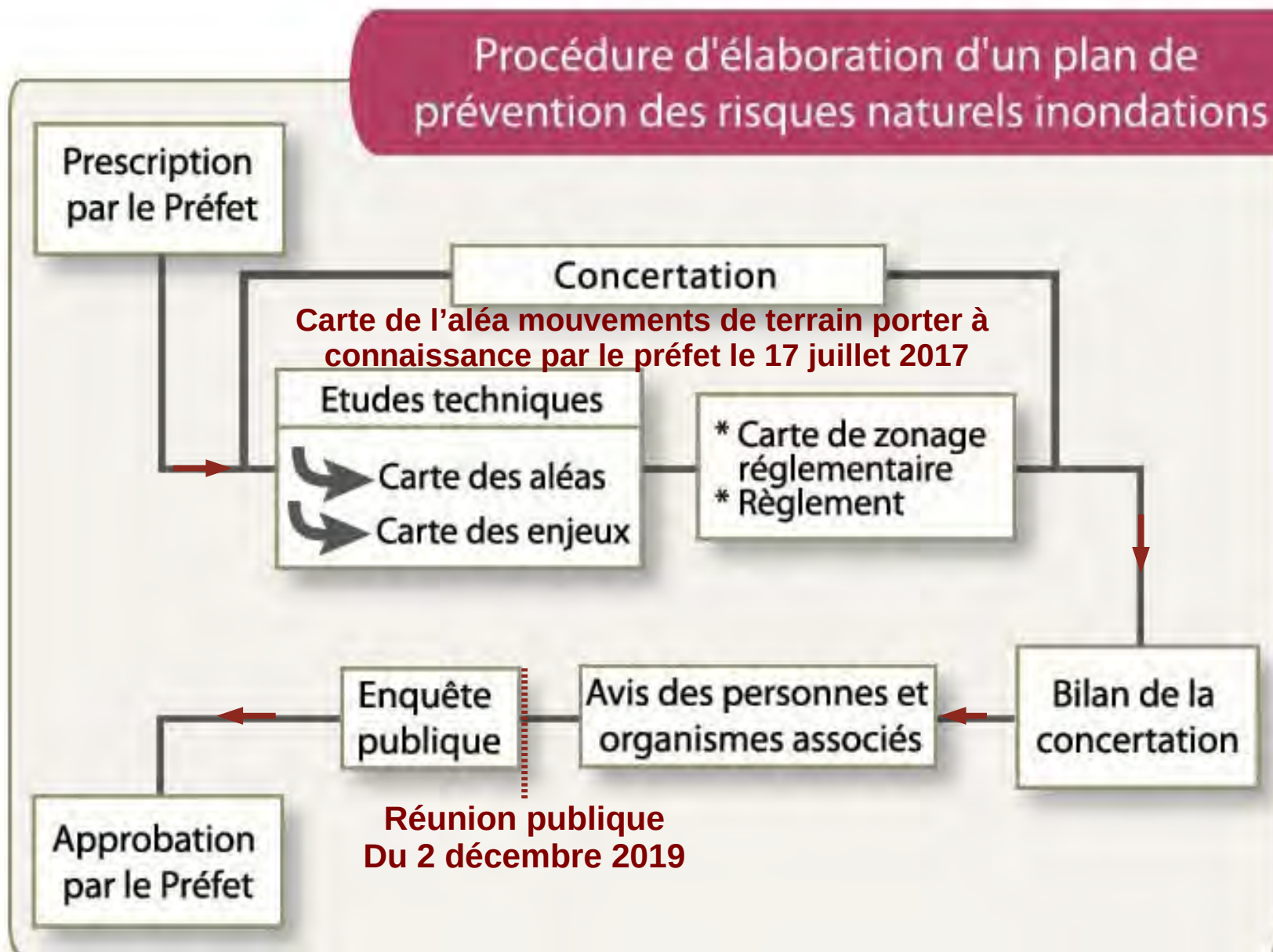
Le PPRn : lois et règlements

- **Le PPRn est régi par le code de l'environnement** (art. L.562-1 et suivants, R.562-1 et suivants) et par des circulaires ministérielles
- **Doit être compatible avec le plan de gestion des risques d'inondation Rhône-Méditerranée**
 - interdiction de construire en **zone d'aléa fort**
 - interdiction de construire en **zone inondable non urbanisée**
 - limitation des équipements et **établissements sensibles** dans les zones inondables
- **Doit se fonder sur un événement de référence**
 - Soit le plus fort événement historique observé et renseigné (**plus forte crue connue ou plus fort mouvement de terrain**).
 - Soit le plus fort événement potentiel à échéance centennale.



La procédure d'élaboration du PPRn

Arrêté du
10 juin 2016
prescrivant la
révision
du PPRn



Le contenu du dossier du PPRn

- La note synthétique de présentation
- Le rapport de présentation
- Les cartes

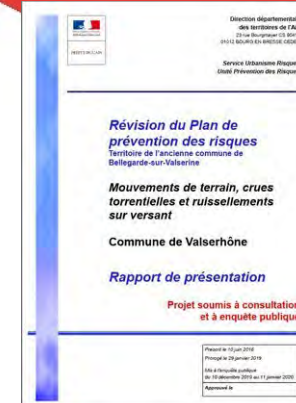
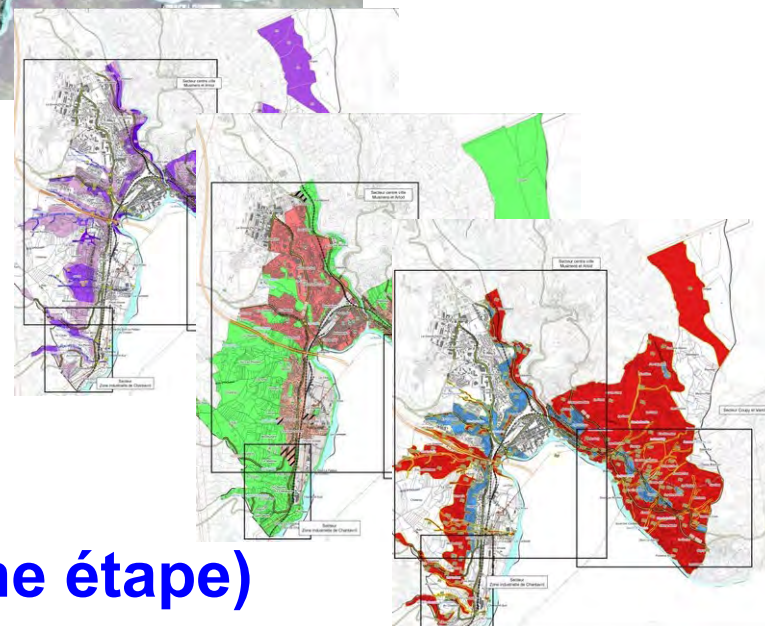
La carte informative des phénomènes naturels

La carte des aléas (1ère étape)

La carte des enjeux (2ème étape)

Le plan de zonage réglementaire (3ème étape)

- Le règlement



Questions ? Remarques ?

Le PPRn de Bellegarde/V

Le territoire de Bellegarde-sur-Valserine est soumis aux aléas mouvements de terrain, aux crues torrentielles et aux ruissellements sur versant.

Les mouvements de terrain :



- L'aléa glissement de terrain est présent sur la majeure partie du territoire communal
- L'aléa chute de blocs concernent les falaises du Grand Crêt d'Eau et les rives du Rhône
- Le phénomène affaissement / effondrement se limite aux anciennes exploitations souterraines de phosphates de Mussel

Les crues torrentielles et les ruissellements sur versant :



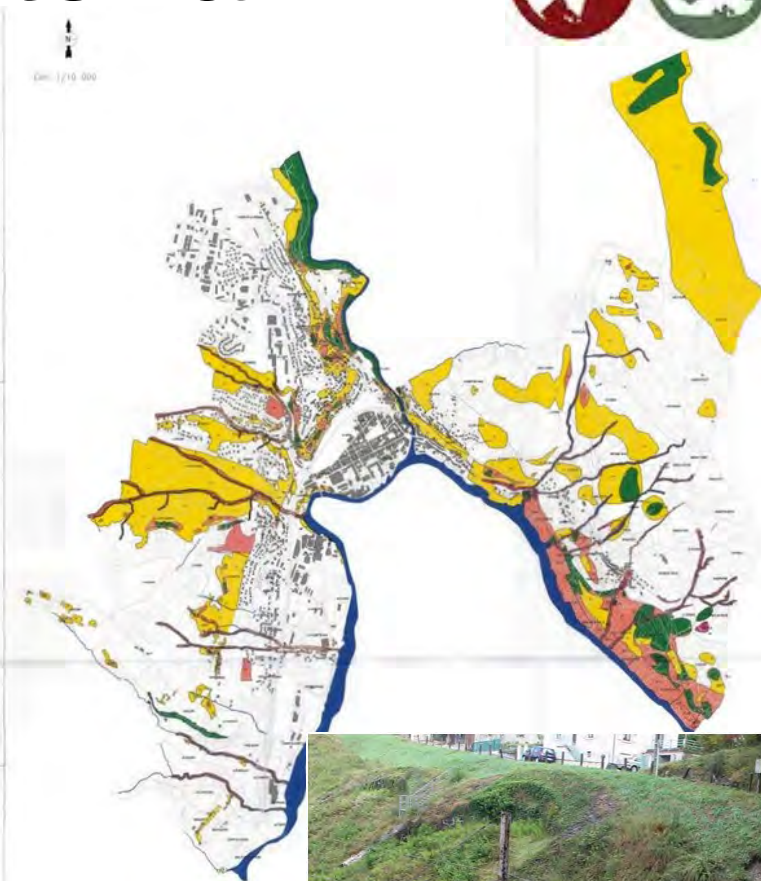
- L'aléa crue torrentielle est présent sur l'ensemble du territoire
- L'aléa ruissellement de versant est essentiellement présent sur les pentes du Grand Crêt d'Eau

Les mouvements de terrain



Actualisation des aléas

- Études précédentes de 2003 et 2005 ayant servies à l'élaboration du PPRn actuel approuvé en 2007
- En 2015, demande d'une révision du PPRn suite à des événements survenus pour certains en dehors des zones d'aléa (zone blanche de la carte)
- Étude IMS^{RN} 2016 : nouvelle étude mouvements de terrain avec de nouveaux outils (topographie, cartographies, etc.) et un historique plus dense
- Prescription de la révision du PPRn le 16 juin 2016 (nouvel aléa mouvements de terrain, correction de l'aléa crues torrentielles)



Etude IMS-RN 2016 - Fig. 38 : Arches de confortement maçonnées (en haut à gauche de la photographie) le long de la voie ferrée Genève-Paris, à Coupy. A noter que le glissement du 07 au 08 novembre 2014 s'est produit là où le talus n'est pas conforté [Source : www.ledauphine.com]

Les mouvements de terrain



Méthodologie générale de l'étude :

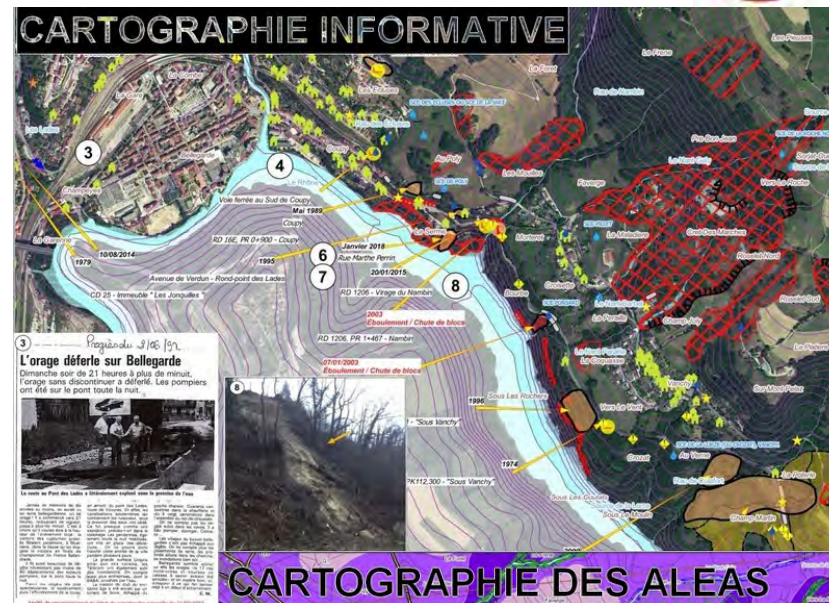
Le recensement et la description des phénomènes

- Recherche historique (recherche bibliographique, consultation des archives, ...)
- Exploitation des données (cartes géologiques, études de risques, ...)
- Reconnaissance des phénomènes (analyse des photos aériennes, terrain)

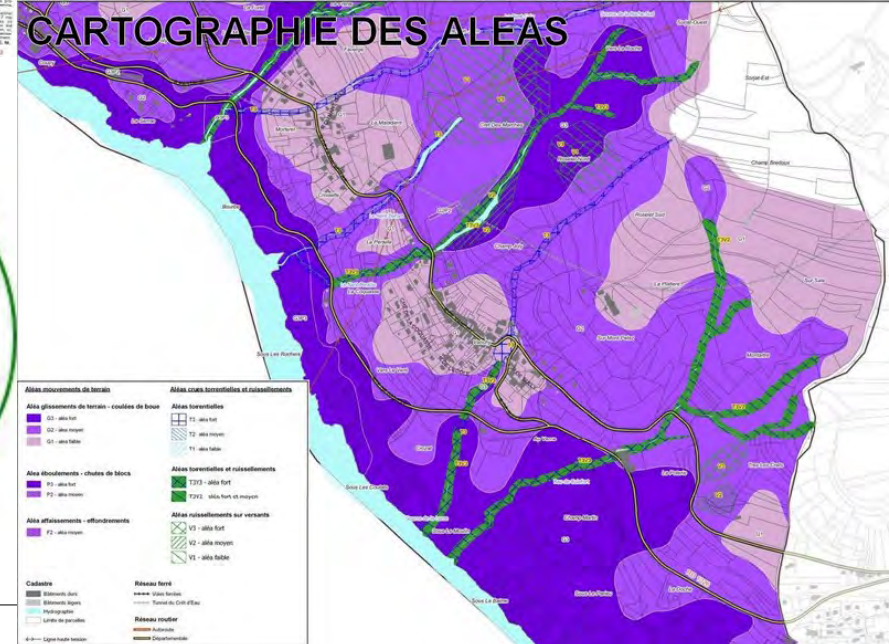
Étude réalisée en concertation avec la commune courant 2016

Porter à connaissance de l'aléa mouvements de terrain par le Préfet le 17 juillet 2017

CONCERTATION



CARTOGRAPHIE DES ALEAS

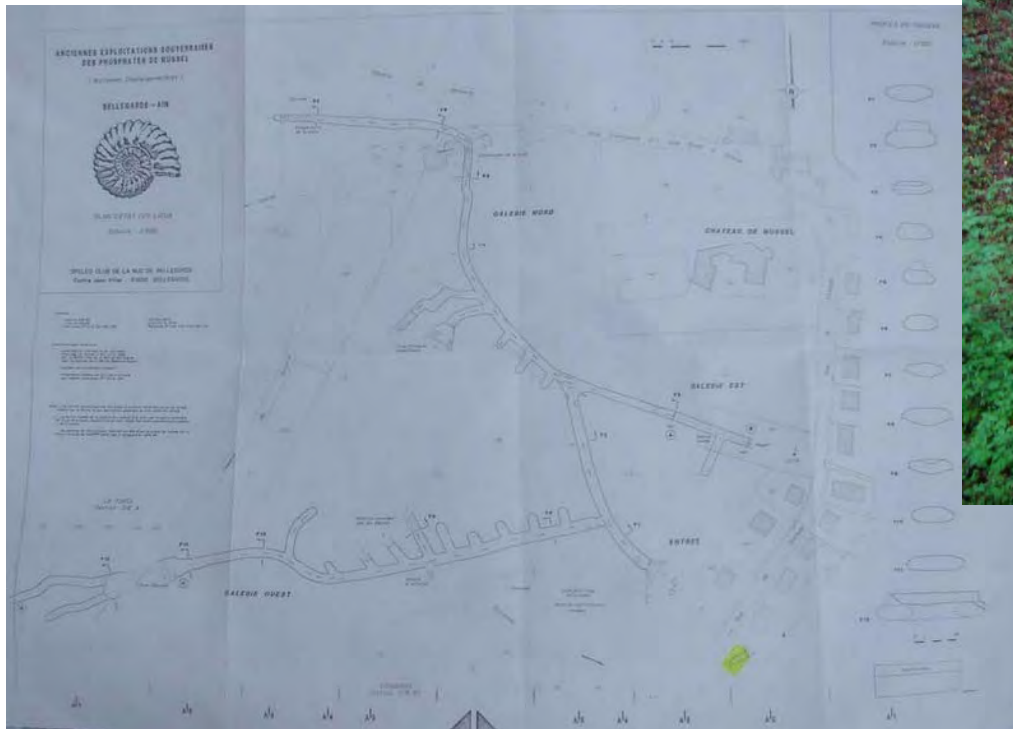


Les mouvements de terrain

Les affaissements / effondrements :

Ce phénomène se retrouve uniquement au niveau de Mussel :

Galeries de l'ancienne carrière de phosphate de chaux exploitée à la fin du XIX^{ème} siècle

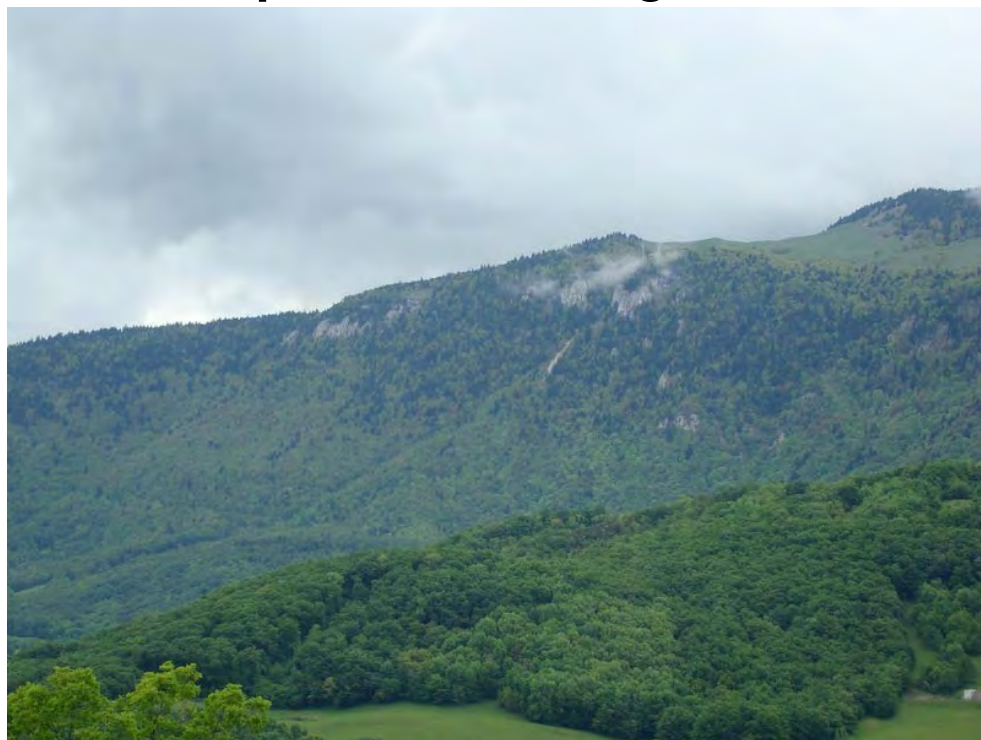
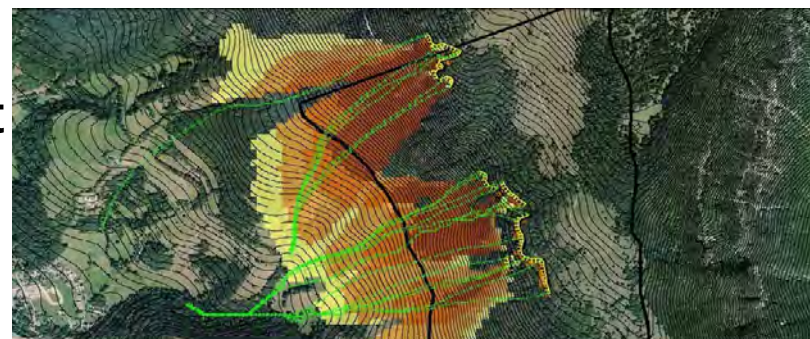


Les mouvements de terrain

Les éboulements / chutes de blocs :



Ce phénomène se retrouve principalement au niveau des escarpements calcaires Jurassique sous le Sorgia



Ainsi que quelques affleurements de conglomérats et de grès à Vauglène (à gauche) et au cimetière de Vanchy (à droite)

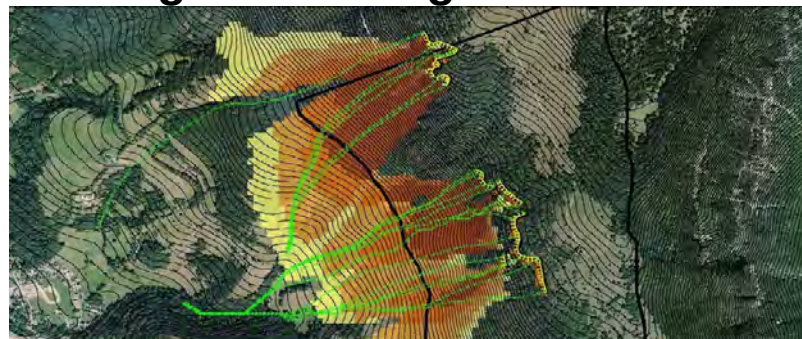
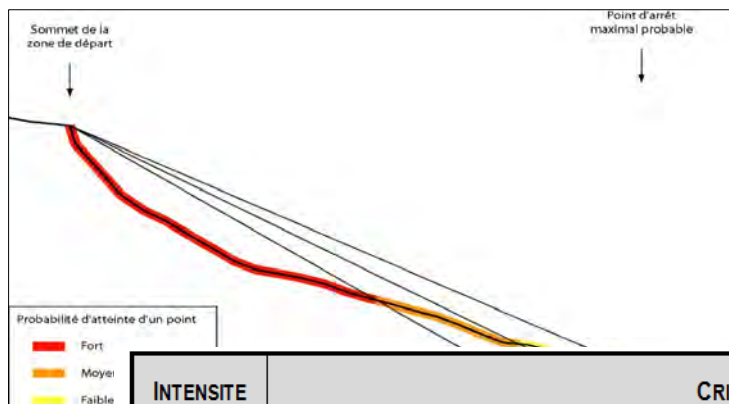


Les mouvements de terrain

Aléa éboulements / chutes de blocs



Probabilité d'occurrence : méthode des lignes d'énergie



INTENSITE	CRITERES
Très élevée	- Le volume unitaire pouvant se propager dans le versant dépasse la dizaine de m ³ et s'étend sur la totalité du versant (pas d'arrêt dans le versant, atteinte du point bas du versant).
Elevée	- Le volume unitaire pouvant se propager dans le versant est supérieur ou égal à 1 m ³ et la possibilité d'atteinte de ces blocs est élevée. - La zone concernée est la zone d'arrêt maximale probable.
Modérée	- Le volume unitaire pouvant se propager dans le versant est supérieur ou égal à 1 m ³ et la possibilité d'atteinte de ces blocs est modérée. - La zone concernée est la zone d'arrêt probable.
Faible	- La zone concernée est la zone d'arrêt probable.

PROBABILITÉ D'OCCURRENCE \ INTENSITÉ	CRITERES			
	FAIBLE	MODÉRÉE	ÉLEVÉE & TRÈS ÉLEVÉE	
FAIBLE	FAIBLE P1	MOYEN P2	FORT P3	
MOYENNE	MOYEN P2	FORT P3	FORT P3	
FORTE	FORT P3	FORT P3	FORT P3	

Grille de qualification de l'aléa Éboulement / Chutes de blocs

Les mouvements de terrain

Aléa glissements de terrain / Coulée de boue

Critères pris en compte

- La pente
- La nature géologique du site
- Les traces d'instabilités
- L'historique des phénomènes
- La sensibilité des terrains aux actions humaines (surcharge, route, terrassement)



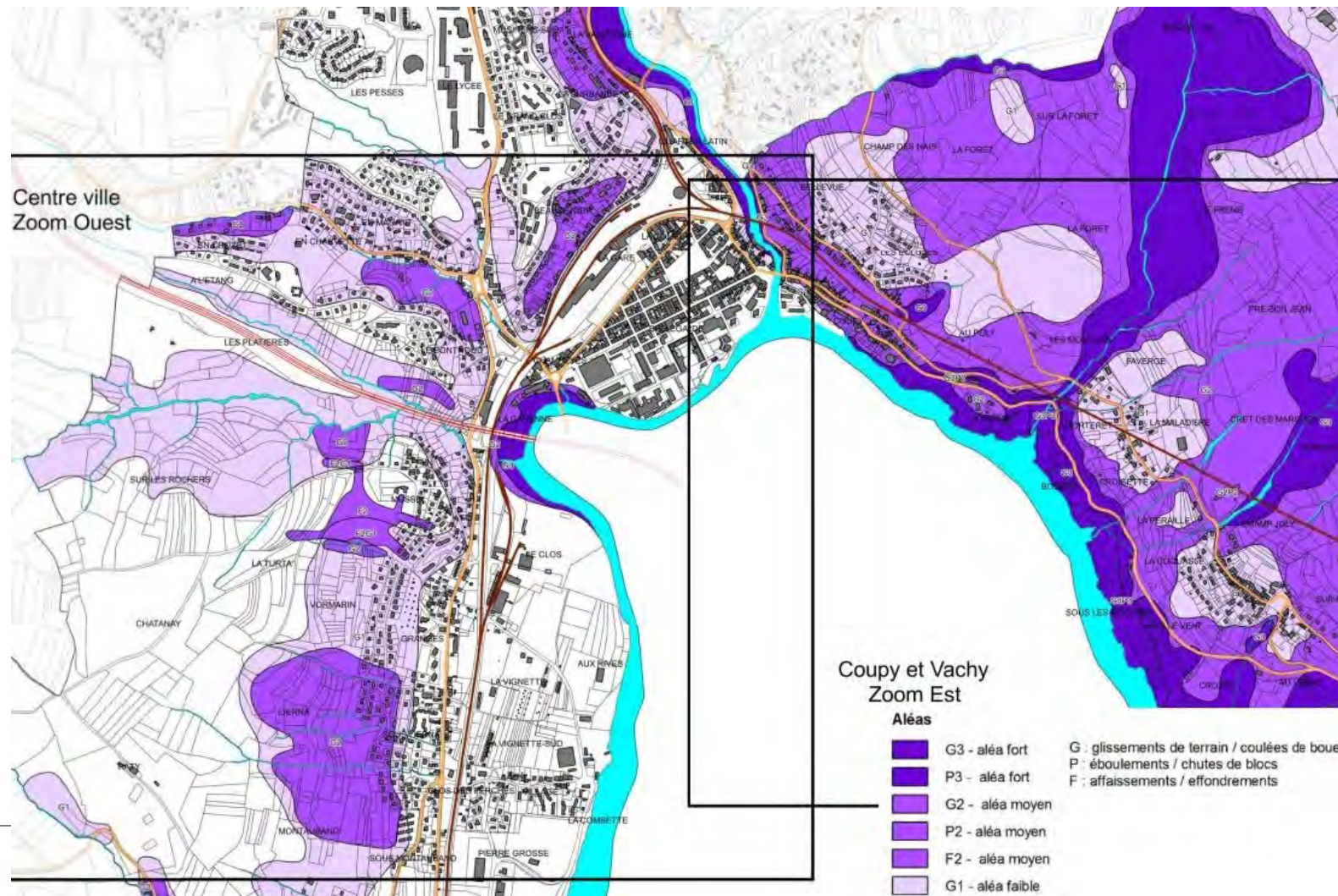
ALEA	INDICE	CRITERES
FORT	G3	<ul style="list-style-type: none"> - Glissements et/ou coulées de boue actifs dans <u>toutes pentes</u> avec <u>nombreux indices de mouvements</u> (niches d'arrachement, fissures, bourrelets, arbres basculés, rétention d'eau dans les contre-pentes, traces d'humidité) et dégâts au bâti et/ou aux axes de communications - Zones de terrain meuble, peu cohérent et de fortes pentes présentant des traces d'instabilités nombreuses - Auréole de sécurité autour de ces glissements et/ou coulées de boue - Zone d'épandage des coulées de boue - Glissements anciens ayant entraîné de fortes perturbations du terrain - Berges des torrents encaissés qui peuvent être le lieu d'instabilités de terrain lors des crues
MOYEN	G2	<ul style="list-style-type: none"> - Situation géologique identique à celle d'un glissement actif et dans les <u>pent</u>es fortes à moyennes (35° à 15°) avec <u>peu d'indices de mouvement</u> (indices estompés) - Topographie <u>légèrement déformée</u> (mamelonnée liée à du fluage) - Glissements et/ou coulées de boue <u>fossiles</u> dans les <u>pent</u>es fortes à moyennes (35° à 15°) - Glissement actif dans les pentes faibles (< 15° ou inférieure à l'angle de frottement interne des matériaux ϕ du terrain instable) avec pressions artésiennes <p>Ces zones présentent une probabilité moyenne d'apparition de glissement de faible ampleur, mais qui peut devenir forte sous l'action anthropique (surcharge, route, terrassement).</p>
FAIBLE	G1	<ul style="list-style-type: none"> - Glissements fossiles dans les pentes faibles (< 15° ou inférieure à l'angle de frottement interne des matériaux ϕ du terrain instable) - Glissements potentiels (pas d'indice de mouvement) dans les pentes moyennes à faibles (à titre indicatif : 20 à 5°) dont l'aménagement (terrassement, surcharge...) risque d'entraîner des désordres compte tenu de la nature géologique du site.

Grille de qualification de l'aléa glissements de terrain / Coulée de boue

Les mouvements de terrain

Aléa glissements de terrain / Coulée de boue

- Carte de l'aléa mouvements de terrain porter à connaissance par le préfet le 17 juillet 2017



Les crues torrentielles et les ruissellements sur versant



Les principes généraux :

Prendre comme référence

- la plus forte crue connue,
- ou la crue centennale si elle lui est supérieure.
 - sur les ruisseaux à régime torrentiel du territoire de Bellegarde-sur-Valsérine, c'est la **crue centennale** qui fait référence.

Améliorer la prévention des crues

- Aide à la gestion de crise par la cartographie des zones potentiellement inondables par la crue centennale et la connaissance des événements passés
- L'information des populations sur les risques
- L'adaptation du bâti afin de réduire l'impact du phénomène naturel en s'y préparant mieux

Progrès du 2/06/92

L'orage déferle sur Bellegarde

Dimanche soir de 21 heures à plus de minuit, l'orage sans discontinuer a déferlé. Les pompiers ont été sur le pont toute la nuit.



La route au Pont des Lades a littéralement explosé sous la pression de l'eau

Jamais de mémoire de dix années au moins, on aurait vu en terre bellegardienne, un tel orage ! Il a commencé vers 21 heures, redoublant de vigueur, jusqu'à plus de minuit. C'est à croire qu'il voulait être à la hauteur de l'événement local : la victoire des rugbymen junior. Ils fêtaient justement, à Musignens, dans la liesse qu'on imagine la victoire en finale de championnat de France Ballandrade.

Il fit aussi beaucoup de dégâts nécessitant pas moins de 40 déplacements des sapeurs pompiers, sur le pont toute la nuit.

Parmi les dégâts les plus spectaculaires, le soulèvement puis l'effondrement de la route, en amont du pont des Lades, route de Vouvray. En effet, les canalisations souterraines qui contiennent les ruisseaux, sous la pression des eaux, ont cédé. Ce fut presque comme une explosion, précise-t-on dans le voisinage. Les gendarmes, également toute la nuit mobilisés, ont mis en place des déviations... On ne pourra donc franchir cette entrée de la ville pendant plusieurs jours.

La grande surface Uniprix ainsi que ses voisins, les Télécom ont également subi des inondations. On compte aussi plus entreprises, dont la SABA, envahies par l'eau.

La maison du club du troisième âge a été envahie par un torrent de boue, échappé du proche chantier. Quarante centimètres dans la chaufferie et dix à vingt centimètres dans l'ensemble du rez-de-chaussée.

On ne compte pas les dégâts subis dans les caves. Il a fallu pomper, éponger, Colmater...

Les villages du bassin bellegardien n'ont pas échappé aux dégâts. On ne compte plus les glissements de terre, les profonds sillons dans les chemins, les inondations bien sûr...

Bellegarde semble attirer sur elle les orages – le 17 mai moto-cross et courses de caisses à savon avaient été annulés – et on espère bien, ici, échapper à ce qui fait penser déjà à un début d'acharnement.

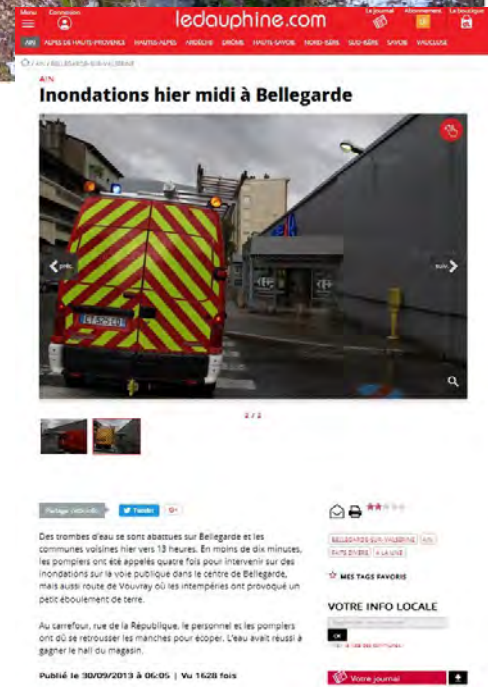
C. M.

Les crues torrentielles et les ruissellements sur versant



Définir l'emprise de la crue et évaluer le débit centennal

- Secteurs d'étude : ruisseaux et secteurs de ruissellements cartographiés dans le PPRn actuel
- Objectifs : corriger les incohérences et aider à la prise en compte du phénomène dans les zones concernées
- Méthode : cartographie hydrogéomorphologique, complétée par une évaluation des débits de la crue centennale.
- Les études : CETE en 2003, GIPEA en 2005, schéma directeur des eaux pluviales d'Hydrétudes de 2008. Historique des événements passés, ayant donné lieu pour certains à des arrêtés CATNAT.
- Croisement des informations et des observations avec les connaissances des services techniques, des élus et de particuliers.



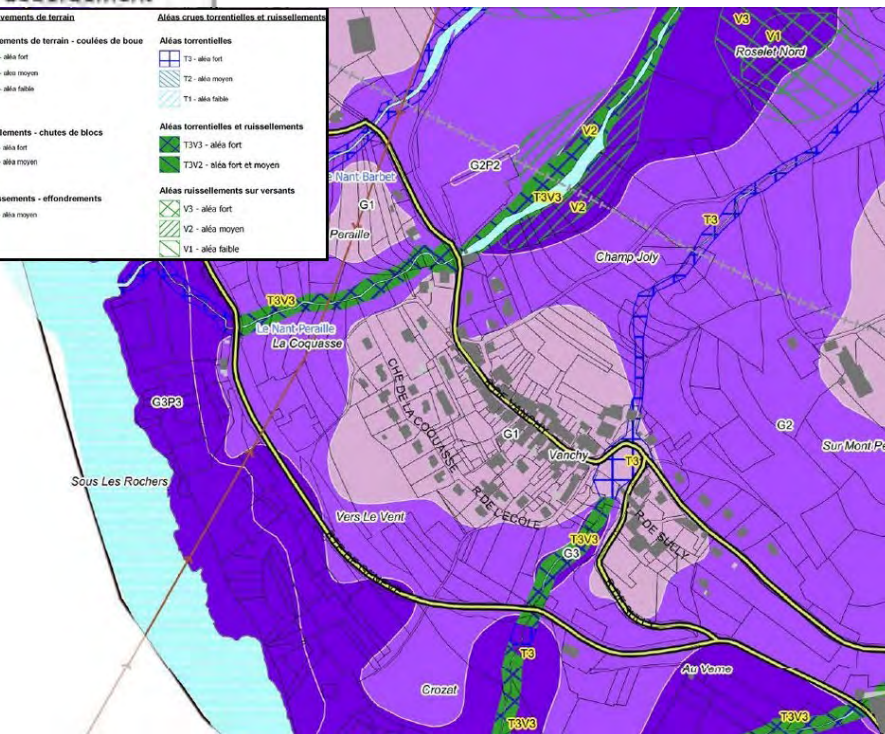
Les crues torrentielles et les ruissellements sur versant



Définition de l'aléa

Aléa	Indice	Critère
FORT	T3	<ul style="list-style-type: none"> Lit mineur des cours d'eau avec une bande de sécurité de largeur variable, selon la morphologie du site et l'importance du bassin versant. Zones d'écoulement par les routes à l'aval d'un point de débordement potentiel et en continuité du cours d'eau.
MOYEN	T2	<ul style="list-style-type: none"> Zones situées à l'aval d'un point de débordement par possibilité de transport solide. Zones situées à l'aval d'un point de débordement par d'eau derrière des murs. Concerne les constructions latérales à l'écoulement par les voiries.
FAIBLE	T1	<ul style="list-style-type: none"> Zones de replat en pied de versant favorisant un écoulement et une submersion des terrains.

Aléas mouvements de terrain	Aléas crues torrentielles et ruissellements
Aléas glissements de terrain - coulées de boue	Aléas torrentielles
G3 - aléa fort	T3 - aléa fort
G2 - aléa moyen	T2 - aléa moyen
G1 - aléa faible	T1 - aléa faible
Aléas éboulements - chutes de blocs	Aléas torrentielles et ruissellements
P3 - aléa fort	T3V3 - aléa fort
P2 - aléa moyen	T3V2 - aléa fort et moyen
Aléas affaissements - effondrements	Aléas ruissellements sur versants
F2 - aléa moyen	V3 - aléa fort
	V2 - aléa moyen
	V1 - aléa faible



Grille de qualification de l'aléa crues torrentielles



Note concernant les zones d'aléa ruissellements sur versant et ravinement : les zones délimitées dans le PPRn existant sont reprises à l'identique dans ce nouveau PPRn.

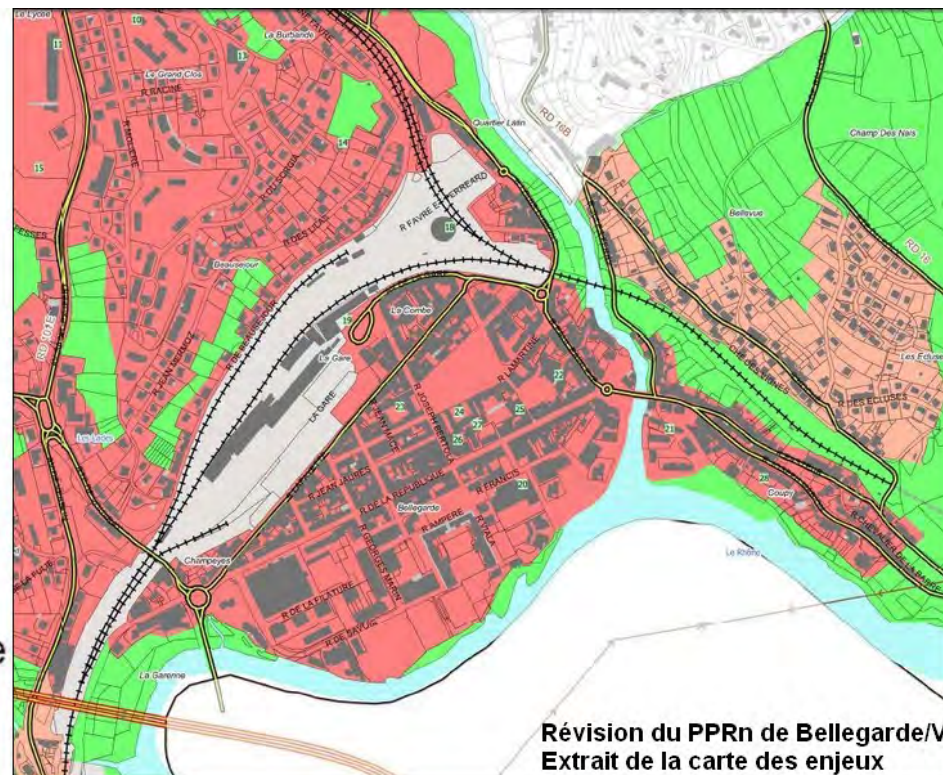
La révision du PPRn de Bellegarde-sur-Valsérine

Les principes du zonage et du règlement

La carte des enjeux

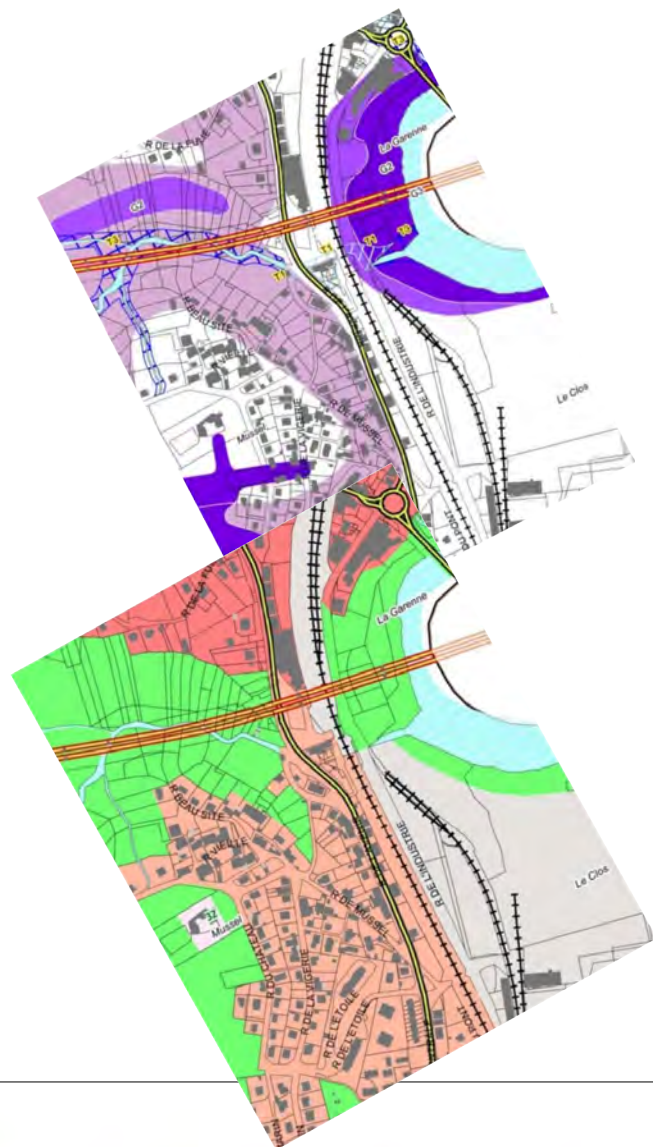
Enjeux

-  Zone urbanisée dense
-  Zone urbanisée
-  Zone industrielle ou d'activité
-  Habitat isolé
-  Zone naturelle ou agricole
-  Zone à urbaniser
-  Zone industrielle à urbaniser
-  Zone desservie en limite de zone urbanisée
-  Exploitation agricole



Le plan de zonage

Obtenu en croisant la carte des enjeux et la carte d'aléa



Aléa

X

Enjeux

Zonage



2 types de zones:

Rouge (R)

Bleues (B)

Les principes du zonage

Tableau de définition du zonage réglementaire

Le zonage est établi à partir des cartes des aléas et des enjeux sur les principes suivants :

Enjeux Aléa	Zone naturelle ou agricole	Zone desservie en limite de zone urbanisée et Zone naturelle du centre ville	Zone à urbaniser	Zone urbanisée	
				autres zone urbanisée	Zone urbanisée dense (centre ville et Coupy)
FORT	zone rouge inconstructible avec gestion de l'existant	zone rouge inconstructible avec gestion de l'existant	zone rouge inconstructible avec gestion de l'existant	zone rouge inconstructible avec gestion de l'existant	
MOYEN	zone rouge inconstructible avec gestion de l'existant ou zone bleue constructible avec prescriptions autour de l'habitat isolé	zone rouge inconstructible avec gestion de l'existant	zone rouge inconstructible avec gestion de l'existant ou zone bleue constructible avec prescriptions si aménagement en cours	zone bleue constructible avec prescriptions	
FAIBLE	zone rouge inconstructible avec gestion de l'existant ou zone bleue constructible avec prescriptions autour de l'habitat isolé	zone rouge inconstructible avec gestion de l'existant ou zone bleue constructible avec prescriptions	zone bleue constructible avec prescriptions	zone bleue constructible avec prescriptions	

Grille de croisement aléas / enjeux. La même grille de croisement est utilisée pour les mouvements de terrain, les crues torrentielles et les ruissellements sur versant

Le plan de zonage

Définition des zones réglementaires du plan de zonage

Chaque zone est désignée par une lettre majuscule (**B pour bleu**, **R pour rouge**) et un/des indice(s) correspondant à l'aléa selon le tableau suivant :

ZONES ROUGES	Rg	Rp	Rf	Rt	Rv
Aléa concerné	Glissement de terrain	Éboulement et Chute de blocs	Affaissement - effondrement	Crue torrentielle	Ruissellement de versant
☞ Une zone peut être concernée par plusieurs aléas, et donc plusieurs réglementations : Rtg, Rgp, Rgv, Rfg					

ZONES BLEUES	Bg	Bp	Bf	Bt
Aléa concerné	Glissement de terrain	Éboulement et Chute de blocs	Affaissement - effondrement	Crue torrentielle
☞ Une zone peut être concernée par plusieurs aléas, et donc plusieurs réglementations : Bfg, Bgp, Bgt				

Cas des secteurs exposés à plusieurs aléas :

☞ Un projet exposé à plusieurs aléas potentiels devra respecter l'ensemble des prescriptions énoncées pour chacun des aléas du règlement.

Questions ? Remarques ?

Le règlement

Qu'est-ce qu'un règlement ?

Ensemble des mesures du PPRn (interdictions, travaux admis, prescriptions, ...) à appliquer selon les zones **rouge** ou **bleue**

Et dispositions particulières pour les nouvelles constructions et les bâtiments existants (extensions, changements de destination, reconstruction...) **ainsi que pour certaines activités**

Le règlement

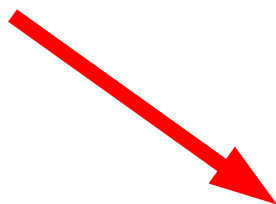
Zone **rouge R**

espaces exposés à un aléa fort

ne pas exposer de nouveaux biens aux dangers des phénomènes naturels

espaces peu ou pas urbanisés (aléa faible ou moyen)

- Préserver les espaces naturels et agricoles sur les versants soumis aux aléas = limiter les risques pour l'amont et l'aval
- Préserver les zones d'écoulement et d'expansion de crues



Principe général
d'inconstructibilité

Le règlement

Zone **rouge R**

Logements :

Nouveau logement : **interdit**

Extension de l'existant : **limitée en matière** d'emprise au sol

Extension de logement à l'intérieur du bâti existant : **sous conditions**

Reconstruction : **admise**

Établissements à public vulnérable :

Nouvel établissement (foyer, maison de retraite, crèche...) : **interdit**

Établissements de gestion de crise :

Nouvel établissement (secours, sécurité civile et maintien de l'ordre) : **interdit**

Remblais : interdits



Le règlement

Zone **rouge R**

Bâtiments d'activités :

Nouvelle activité : **interdite**

Extension de l'existant : **réglementée et limitée** en fonction du phénomène

Changement de destination : **admis s'il n'aggrave pas la vulnérabilité**

Exemples : commerce → bureau =



bureau → logement =



Exceptions :

Nouveau bâtiment agricole ou forestier : **admis sous conditions**

Nouvel espace de loisirs, carrières, infrastructures : **admis sous conditions**



Le règlement

Zones **bleue**

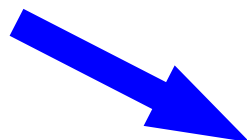
Espaces urbanisés **en aléa faible et moyen :**

Zone bleue B

limiter la vulnérabilité des personnes et des biens :

maîtrise des projets

réduction de la vulnérabilité sur l'existant



Principe de **constructibilité**
encadrée par des prescriptions

Le règlement

Zone **bleue B**

Logements :

création, extension ou changement de destination : **admis sous conditions, non limités en surface**

Reconstruction : **admise**

Établissements à public vulnérable :

Nouvel établissement (foyer, maison de retraite, crèche...) : **interdit en zones bleues Bp et Bt**

Établissements de gestion de crise :

Nouvel établissement (secours, sécurité civile et maintien de l'ordre) : **interdit en zones Bp et Bt**

Bâtiments d'activités :

Création, extension ou changement de destination : **admis sous conditions, non limités en surface**

Remblais : interdits sans étude préalable



Le règlement

Pour les nouvelles constructions admises

- des prescriptions d'urbanisme, de construction et d'exploitation **obligatoires**

Pour les biens existants

- des dispositions de **réduction de la vulnérabilité, obligatoires** dans la limite de 10% de la valeur vénale ou estimée du bien, sous 5 ans (**zone rouge Rt** et **bleue Bt**)

- subventions par le FPRNM (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ou Fonds Barnier) :

- * à hauteur de **40 % des travaux** pour les biens d'**habitation** et **20% des travaux** pour les biens **professionnels** des activités de moins de 20 salariés



- * mesures subventionnables **par ordre de priorité**

Le règlement

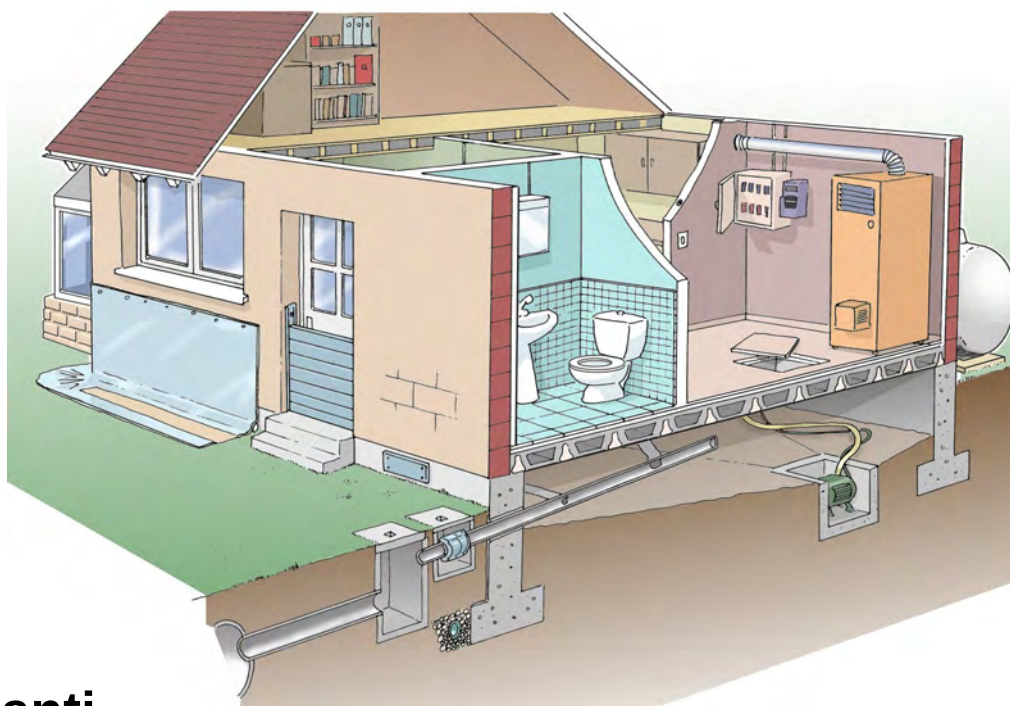
Exemples de travaux de réduction de vulnérabilité

Matériaux insensibles à l'eau sols, murs

Ouvertures inondables dispositifs d'étanchéité

Réseaux assainissement étanche, clapet anti-retour

Matériels électriques, électroniques, appareils de chauffage : hors d'eau



Réseaux techniques (eau, gaz, électricité) hors d'eau ou dispositif de mise hors service

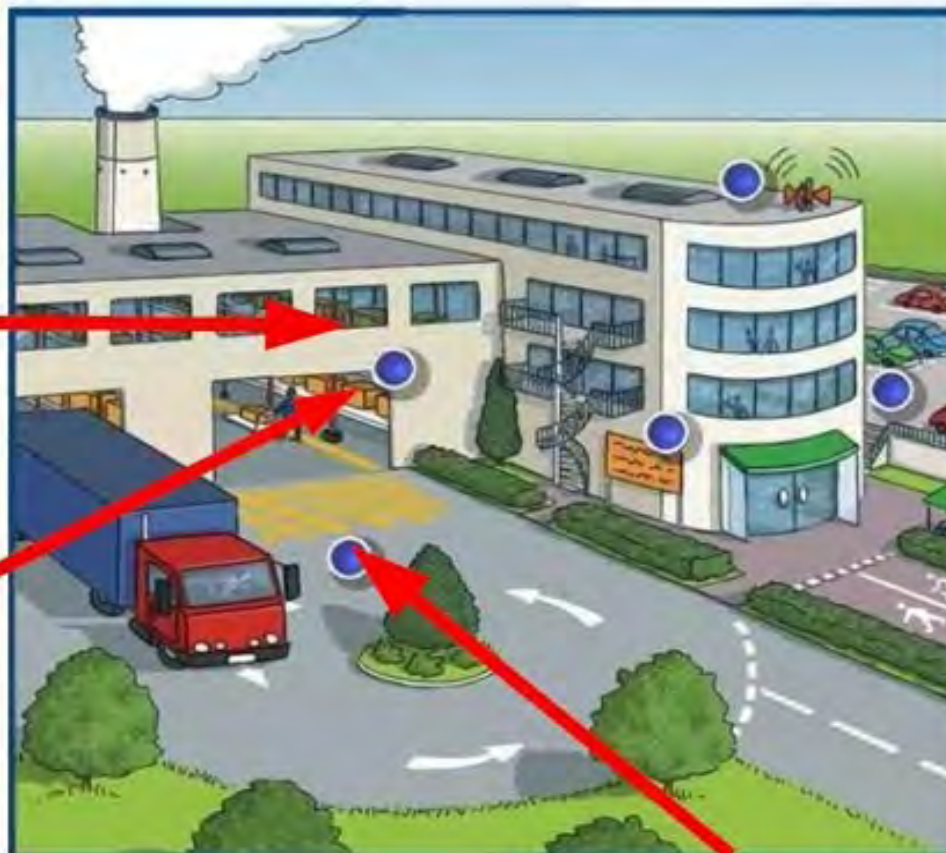
Citernes étanches, lestées, fixées

Le règlement

Exemples de travaux de réduction de vulnérabilité

Stockages matériels sensibles au-dessus de la cote de référence ou déplaçables

Stockage produits dangereux, polluants, sensibles à l'eau au-dessus de la cote de référence ou conteneur étanche arrimé ou lesté



Cuves hydrocarbures enterrées, fixées, ancrées + vannes et robinets d'arrêt

Questions ? Remarques ?

Le dossier du PPRn relatif au territoire de Bellegarde-sur-Valsérine

La concertation et l'enquête publique

La concertation

Auprès des élus

Réunions de travail avec les élus et les services techniques

Invitation de la communauté de communes

Auprès de la population avec un registre de concertation lors de l'enquête publique

Éléments du dossier disponible en mairie :

- Carte informative des phénomènes naturels
- Carte des aléas
- Carte des enjeux
- Plan de zonage
- Règlement
- Rapport de présentation

Vos questions et vos observations

Par écrit sur le registre (mairie)

Par voie électronique : ddt-enquetes-publiques@ain.gouv.fr

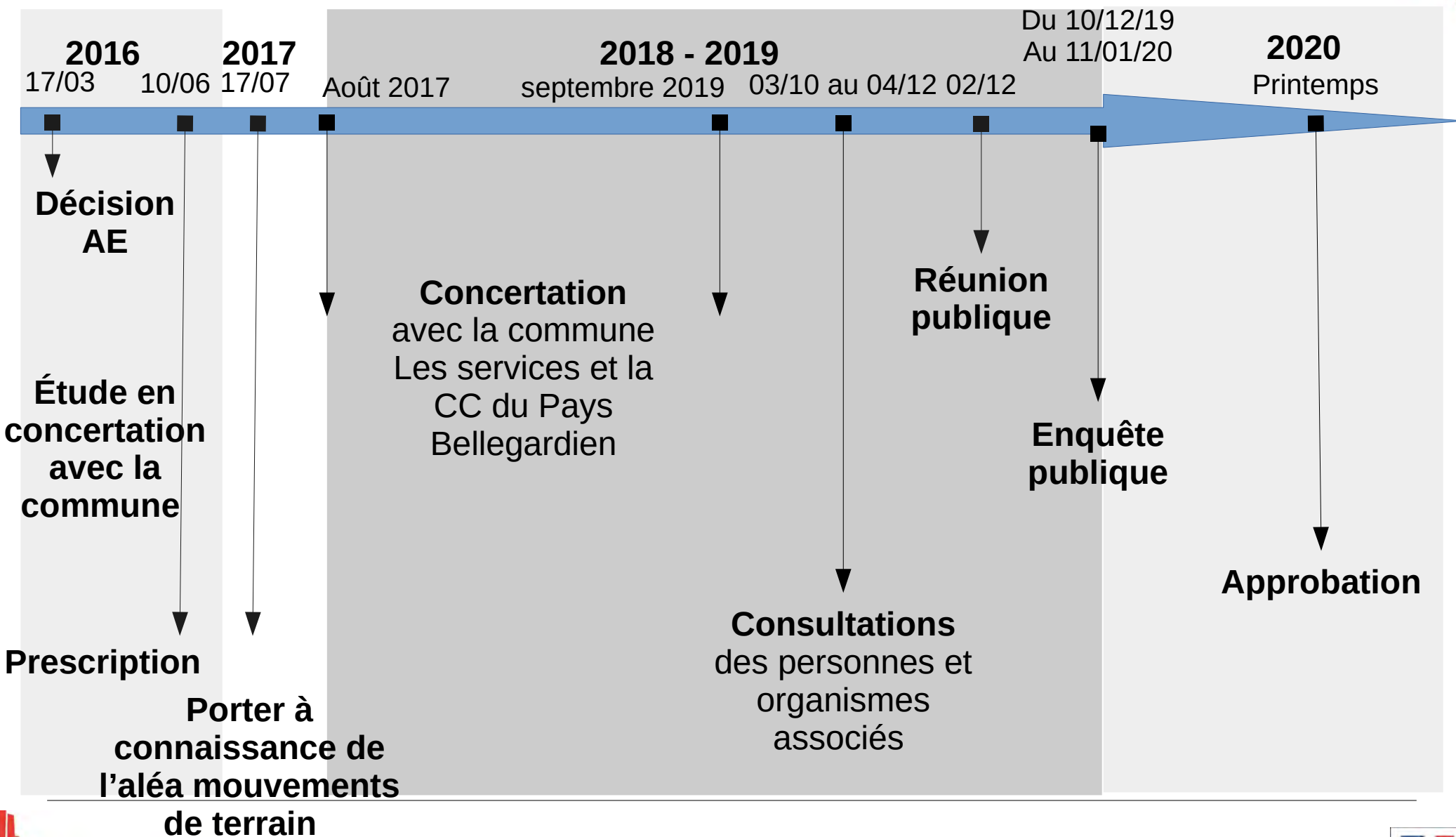
L'enquête publique

- **Pour être prévenu du début de l'enquête**
 - Avis d'enquête publique affiché en mairie
 - Presse
- **Durée** : 1 mois, du 10 décembre 2019 au 11 janvier 2020
- **Vos questions et vos observations** :
 - [par écrit, courrier ou voie électronique](#)
- **Auprès du commissaire enquêteur** : M. Michel TIRAT
 - mardi 10 décembre 2019, de 9h à 12h,
 - mercredi 18 décembre 2019, de 13h30 à 17h,
 - samedi 4 janvier 2020, de 9h30 à 12h,
 - samedi 11 janvier 2020, de 9h30 à 12h.
- **Information disponible** : sur le [site internet](#) de l'État dans l'Ain : www.ain.gouv.fr rubrique risques majeurs (taper "PPR Bellegarde-sur-Valserine" sur un moteur de recherche)

Le dossier du PPRn relatif au territoire de Bellegarde-sur-Valsérine

Le calendrier

Le calendrier



Conclusion

Merci de votre attention